



CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2020 à 19H00

COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mille vingt et le cinq mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune LE CASTELLET, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nicole BOIZIS – Maire

Etaient présents : Sandrine AILLAUD, Joseph ALBUS, Jean-Pierre AURIBAUT, Gérard BARTHELEMY, Dominique BLANC, Nicole BOIZIS, Josette BONONI, Florent CADENEL, René CASTELL, Mireille GALIZIA, Magali GRAVIER, Sophie LONG, Jacques LORENZONI, Nathalie NOEL, Andrée ROBERT, Jean-Paul SAINTE-MARIE

Représentés : Henri AFFRE par Andrée ROBERT, Claude BUISSON par René CASTELL, Marie-Françoise CHABRIEL par Josette BONONI, Olivier GILLET par Sophie LONG, Jean-Paul HUSSIE par Mireille GALIZIA, Christophe MARION par Jean-Paul SAINTE-MARIE, Jean NICOLINO par Nicole BOIZIS

Absents : Emilie ESCOFFIER, Marie-Cécile GUELFUCCI, David MANCA, Berthe SANINO

Secrétaire de séance : Josette BONONI

*Date de convocation :
28/02/2020*

*Nombre de membres
du Conseil Municipal*

*En exercice : 27
Présents : 16
Votants : 23*

ORDRE DU JOUR

*Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du Jeudi 30 Janvier 2020
Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du Jeudi 30 Janvier 2020*

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

I – Information au Conseil Municipal des décisions prises par délégation en application des articles L 2122-22 et 2122-23 du C.G.C.T.

URBANISME

II – PUP – PROJET URBAIN PARTENARIAL – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET SCCV PLAN DU CASTELLET

AGRICULTURE

III – MOTION DE SOUTIEN A LA FILIERE VIN ET EAUX-DE-VIE DE VIN

TOURISME

IV – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – FIXATION DES TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 11 MARS 2020

ADMINISTRATION GENERALE

V – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

VI – RAPPORT DU MAIRE SUR LES ACTIONS ENTREPRISES SUITE AUX OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Madame le Maire ouvre la séance à 19h00

Désignation d’une secrétaire de séance : Madame Josette BONONI

Le compte-rendu de la séance du Jeudi 30 Janvier 2020 est approuvé à l’unanimité des membres présents et représentés

Le procès-verbal de la séance du Jeudi 30 Janvier 2020 est approuvé à l’unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 013/2020 Actes pris par décisions du Maire

Madame le Maire rend compte aux membres de l’assemblée délibérante des décisions prises ci-après, dont la liste a été jointe à la convocation des membres du Conseil Municipal.

Décisions du Maire prises par délégation consentie par le Conseil Municipal en application de la délibération N°04/2016 du 11 janvier 2016 et des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l’article L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décision n° 01/2020 Contrat avec la société E.T.D.

Objet : Réparation d’un container chaud pour la cantine scolaire de l’école du Plan du Castellet.
Montant : 687,56 € H.T. soit 825,07 € T.T.C.

Décision n° 002/2020 Contrat avec la société S.A.S. AMELIN & CO.

Objet : Nettoyage des rideaux du dortoir de l’école maternelle du Plan du Castellet.
Montant : 53,70 € H.T. soit 64,44 € T.T.C.

Décision n° 003-2020 Contrat avec la société AIDE AMENAGEE ET PERSONNALISEE.

Objet : Nettoyage du logement d’urgence.
Montant : 697,00 € T.T.C.

Décision n° 004/2020 Contrat avec la société VERT JARDIN MOTOCULTURE.

Objet : Réparation de la tronçonneuse de services techniques municipaux.
Montant : 145,40 € H.T. soit 174,48 € T.T.C.

Décision n° 005/2020 Contrat avec le garage BONNEIL.

Objet : Estimation avant travaux des réparations d’un véhicule municipal.
Montant : 225,58 € H.T. soit 270,70 € T.T.C.

Décision n° 006/2020 Attribution de l'accord cadre relatif aux travaux de réfection de réseaux à la SOCIETE PROVENCALE DE TRAVAUX.

Considérant le marché à procédure adaptée 2019-T-05 lancé sous forme d'un accord-cadre relatif aux travaux de réfection des réseaux divers pour une durée ferme de 4 ans.

Considérant l'analyse des offres au terme de laquelle, l'offre de la Société Provençale de Travaux a été déclarée l'offre économiquement la plus avantageuse.

Il est convenu d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande 2019-T-05 ainsi :

Montant minimum et maximum suivant pour chacune des années:

Minimum : 40 000,00 € H.T. – Maximum : 480 000,00 € T.T.C.

Décision n° 007/2020 Résiliation de l'accord cadre 2019-S-03 avec la Société SECURITE PROVENCE PACA.

Considérant la décision 181-2019 relative à l'attribution de cet accord cadre à la Société Sécurité Provence PACA.

Considérant le jugement du Tribunal de Commerce de Marseille du 18 novembre 2019 qui a prononcé la liquidation judiciaire de la dite société.

Il est décidé de résilier le marché à procédure adaptée lancé sous la forme d'un accord-cadre n° 2019-S-03 avec la Société Sécurité Provence PACA.

Décision n° 008/2020 Convention de mise à disposition de la salle d'exposition de l'Espace Touristique Gabriel TAMBON.

Considérant la disponibilité de la salle d'exposition de l'Espace Touristique Gabriel TAMBON, il est convenu de passer une convention de mise à disposition de la salle avec Madame Martine MAURY pour la réalisation de son exposition de photographies qui aura lieu du 17 octobre au 14 novembre 2020 à titre gracieux.

Décision n° 009/2020 Contrat avec la société PACKEMBAL.

Objet : Acquisition de sacs à déjections canines.

Montant : 495,00 € H.T. soit 594,00 € T.T.C.

Décision n° 010/2020 Devis de la société Pressing du Beausset SASU AMELIN.

Objet : Nettoyage de nappes

Montant : 30,00 € T.T.C.

Décision n° 011/2020 Devis de la société DALLOZ.

Objet : Acquisition de 6 codes électoraux en vue des élections municipales de mars 2020.

Montant : 414,06 € T.T.C.

Décision n° 012/2020 Attribution du marché à procédure adaptée 2019-S-05 relatif à la réalisation de missions topographiques sur le Domaine de la Bergerie.

Objet : Réalisation de missions topographiques sur le Domaine de la Bergerie.

Montant : 18 000,00 € H.T soit 21 600,00 € T.T.C.

Décision n° 013/2020 Contrat avec la société ENVIES DE PIERRE.

Objet : Réalisation de travaux d'amélioration au cimetière du Brûlat.

Montant : 24 941,00 € H.T. soit 29 929 700 € T.T.C.

Décision n° 014/2020 Devis De la société OUEST VENDEE BALAIS

Objet : Acquisition de balais pour les services techniques municipaux

Montant : 191,90 € H.T. soit 230,28 € T.T.C.

Décision n° 015/2020 Devis de la société RC2 ALU PVC

Objet : Remplacement de la vitre de la porte du gymnase du Vigneret

Montant : 307,97 € H.T. soit 369,56 € T.T.C.

Décision n° 016/2020 Devis de la société MEP DIAG ET ARBRES

Objet : Elagages d'arbres

Montant : 3 070,00 € H.T.

Décision n° 017/2020 Devis de la société INTECH6TEM

Objet : Acquisition d'impressions photogravées pour décorer les façades de l'extension de l'école maternelle du Plan du Castellet

Montant : 1 140,00 € H.T. soit 1 368,00 € T.T.C.

Décision n° 018/2020 Devis de la société PRESSING DU BEAUSSET SASU AMELIN

Objet : Nettoyage de nappes

Montant : 30,00 € T.T.C.

Décision n° 019-2020 Devis de la société BERGER LEVRAULT

Objet : Nécessité d'acquérir un certificat de signature pour le Directeur Général des Services et de modifier le logiciel de parapheur électronique

Montant : 600 ,00 € H.T. soit 720,00 € T.T.C.

Décision n° 020-2020 Devis avec la société ULTIME SPORT

Objet : Acquisition de coupes à distribuer lors du trail des Hameaux

Montant : 496,00 € H.T. soit 595,20 € .T.T.C.

Décision n° 021-2020 Contrat avec la société ENEDIS

Objet : Nécessité de procéder à l'extension du réseau public de distribution d'électricité au niveau de la RD559b

Montant : 5 843,18 € T.T.C.

Décision n° 022-2020 Attribution du marché relatif au nettoyage des bâtiments communaux

Objet : Attribution d'un marché n° 2020-S-01 lancé sous la forme d'un accord cadre au groupement ESTRA (mandataire) /S.AS. NET 06 relatif au nettoyage des bâtiments communaux.

S'agissant d'un accord-cadre à bons de commande lancé pour une durée d'un an reconductible 3 fois, les minimum et maximum en H.T. pour chacune des années sont :

Minimum H.T. : 2 500,00 € - Maximum H.T. : 50 000,00 €

Décision n° 023-2020 Attribution de l'accord cadre relatif à la vérification électrique des logements du Domaine de la Bergerie au Bureau VERITAS

Objet : Attribution de la consultation d'un faible montant 2020-CFM-01 lancée sous la forme d'un accord cadre au Bureau VERITAS.

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande, lancé pour une durée de 3 ans à compter de sa date de notification, avec les minimum et maximum suivants pour la durée du marché :

Minimum H.T. : 1 000,00 € - Maximum H.T. : 20 000,00 €

Où le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport du Maire sur ces décisions et le convertit en délibération.

DELIBERATION N° 014/2020 PUP – Projet Urbain Partenarial – Convention entre la commune du Castellet et SCCV Plan du Castellet Village

Rapporteur : Monsieur René CASTELL – Délégué à l'Urbanisme

Le rapporteur soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Dans le cadre de l'opération de construction de logements neufs par l'entreprise SCCV PLAN DU CASTELLET VILLAGE conformément au permis de construire n° 083 035 16 T 0032 délivré le 16/06/2017, il a été conclu un Projet Urbain Partenarial entre la commune et cette société en vue de la réalisation d'une aire de parking de 20 places – chemin des Cyprès.

La convention approuvée par délibération du 11/12/2017 du PUP signée le 12/12/2017 prévoyait en contrepartie de la réalisation de cet équipement par la commune, la prise en charge financière du montant total du coût de sa réalisation estimée à 95 949,50 € H.T. soit 115 139,40 € T.T.C.

La dite convention prévoyait que le règlement de cette participation serait réparti en 31 500,00 € H.T. au titre de participation pour « non réalisation » d'aires de stationnement et 64 449,50 € H.T. au titre du solde du montant total.

La participation pour non réalisation d'aires de stationnement ayant été supprimée au 01/01/2015, c'est à tort que cette répartition avait été établie.

Aussi et au vu de ces modifications et en application des articles L 332-11-3 et L 332-11-4 du code de l'urbanisme il est prévu d'établir une nouvelle convention entre :

La SCCV PLAN DU CASTELLET VILLAGE et la commune du Castellet propriétaire du terrain.

**Le Conseil Municipal,
OUI l'exposé du rapporteur
Et après en avoir délibéré,**

- **Accepte** la nouvelle convention d'un PUP avec La SCCV PLAN DU CASTELLET VILLAGE ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

La présente délibération est adoptée à **21 VOIX POUR** et **2 ABSTENTIONS (Mireille GALIZA, Jean-Paul HUSSIE par Mireille GALIZIA)**.

DELIBERATION N° 015/2020 Motion de soutien à la filière vins et eaux-de-vie de vin

Rapporteur : Monsieur René CASTELL –Délégué à l'Urbanisme

Le rapporteur soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Le Président du Syndicat des Vins Côtes de Provence – Monsieur Eric PASTORINO nous alerte sur le fait que depuis la mi-octobre 2019, leur filière viticole est soumise à l'importation sur le territoire des Etats-Unis à des droits de 25% sur la valeur de la plupart de ses vins.

Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus, notamment par la France ;

Considérant la décision des USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25% de leur valeur ;

Considérant que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale ;

Considérant les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100% de leur valeur ;

Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires ;

Considérant que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique ;

Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés ;

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporté,

Et après en avoir délibéré

Demande à Monsieur le Président de la République Française de :

- Reconnaître à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vin touchées par les représailles américaines.
- Faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de maintenir la suspension provisoire de la taxe sur les services numériques (taxe « GAFA) jusqu'à la conclusion d'un accord international ;

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

DELIBERATION N° 016/2020 Occupation du domaine public communal – Fixation des tarifs applicables à compter du 11 Mars 2020

Rapporteur : Madame le Maire – Nicole BOIZIS

Le rapporteur soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Madame le Maire rappelle les principes fondamentaux régissant les autorisations temporaires d'occupation - à titre privatif - du domaine public édictés par le Code de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) – articles L-2121-1 et suivants – et notamment :

- Les biens du domaine public sont utilisés conformément à leur affectation à l'utilité publique.
- Nul ne peut occuper ou utiliser une dépendance du domaine public sans disposer d'un titre l'y autorisant préalablement.
- L'occupation du domaine public ne peut être que temporaire.
- L'autorisation présente un caractère précaire et révocable.
- Toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance sauf cas de dérogations fixés par les textes (article L-2125-1).

Ainsi, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

En conséquence, il apparaît nécessaire de fixer les tarifs applicables pour tous les types d'occupation du domaine public communal et de préciser les tarifs relatifs aux activités commerciales non sédentaires lors de manifestations ou toutes autres installations occasionnelles.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la fixation des tarifs d'occupation du domaine public communal tels que présentés ci-après.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Et après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L-2121-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2019/039 du 23 avril 2019 relative à la fixation des tarifs d'occupation du domaine public ;

Vu l'arrêté du Maire N° 431/2019 du 17 octobre 2019 portant modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes pour le recouvrement du droit d'occupation du domaine public communal ;

Considérant les difficultés d'application d'un tarif au m² pour les commerces non sédentaires et la nécessité d'appliquer une tarification au mètre linéaire ;

- **APPROUVE les tarifs de l'occupation du domaine public communal applicables toute l'année à compter du 11 mars 2020 tels que présentés ci-après :**

Type d'occupation	Tarifs en euros TTC
1/ Activités commerciales / commerces sédentaires	
Terrasses de bars, restaurants, hôtels, salons de thé, crêperies, etc.	
Non couvertes	120 € / m ² / an
Couvertes et/ou fermées	150 € / m ² / an
Objets d'exposition hors des commerces sédentaires et artisans tels que : chevalets, présentoirs ou autres	65 € / m ² / an
2-a / Activités commerciales / commerces non sédentaires lors de manifestations/événements ou toutes autres installations occasionnelles telles que commerces ambulants, camions vente (pizzas, pâtisseries, outillages et autres), installations récréatives (manèges, forains divers), ventes au déballages (brocantes, braderies professionnelles et autres)	
2-b / Occupations privatives à l'occasion de cérémonies privées	
<i>Jusqu'à 3 mètres de profondeur</i>	
Tarif par jour par emplacement sans forfait branchement électrique	10 € / ml / jour
Tarif par jour par emplacement avec forfait branchement électrique	15 € / ml / jour
<i>Profondeur supérieure à 3 mètres</i>	
Tarif par jour par emplacement sans forfait branchement électrique	20 € / ml / jour
Tarif par jour par emplacement avec forfait branchement électrique	25 € / ml / jour

- Dit que l'autorisation d'occupation du domaine public communal peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général, hors installations commerciales et récréatives.
- Dit que la présente délibération annule et remplace - à compter du 11 mars 2020 - la délibération du Conseil Municipal N° 2019/039 du 23 avril 2019.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

DELIBERATION N° 017/2020 Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Rapporteur : Madame le Maire – Nicole BOIZIS

Le rapporteur soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

La Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume a pris les compétences eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines au 1^{er} Janvier 2019. A contrario de l'eau potable et de l'assainissement qui constituent un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), les eaux pluviales urbaines constituent un Service Public Administratif. A ce titre, le mode de financement est différent : il est porté par le contribuable et non par l'utilisateur. Les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'exercice de cette compétence sont financées par le budget général de la collectivité.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a donc pour mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines entre les communes et leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique. L'évaluation du coût du transfert n'étant pas terminée, la CLECT remet un rapport évaluant le coût net provisoire des charges transférées.

Le rapporteur présente le rapport qui a été adopté par la commission lors de sa réunion du 25 Novembre 2019. Il est précisé que ce rapport, conformément aux dispositions précitées, doit être soumis aux Conseils Municipaux des communes membres, puisque l'évaluation prévisionnelle doit être déterminée à la date du transfert de compétences par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, adoptées sur rapport de la CLECT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

Article 1 : De prendre acte du rapport de la CLECT tel que adopté lors de sa réunion du 25 Novembre 2019 ;

Article 2 : D'approuver en tant que de besoin ledit rapport ;

Article 3 : De notifier la présente délibération au Président de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Et après en avoir délibéré,**

Décide :

- De prendre acte du rapport de la CLECT tel que adopté lors de sa réunion du 25 Novembre 2019 ;
- D'approuver en tant que de besoin ledit rapport ;
- De notifier la présente délibération au Président de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

DELIBERATION N° 018/2020 Rapport du Maire sur les actions entreprises suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes

Rapporteur : Madame le Maire – Nicole BOIZIS

Le rapporteur soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant, annexé à la présente délibération :

Le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion de la commune pour les exercices 2012 et suivants a été présenté au Conseil Municipal le 08 Avril 2019.

Conformément aux dispositions de l'article L.243-9 du code des Juridictions Financières, l'exécutif de la collectivité doit présenter un rapport sur les actions qu'il a entrepris à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,**

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Commune du Castellet pour les exercices 2012 et suivants.

**Où le rapport du Maire,
Le Conseil Municipal prend acte du rapport du Maire et le convertit en délibération.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.

Nicole BOIZIS

Maire



